

INTERVENIR SUR L'ESPACE PUBLIC EN SITE PROTÉGÉ

E 04

Un espace public regroupe des lieux libres de toutes constructions, affectés à des usages communs ou collectifs publics (places, rues, avenues, boulevards, parc, parvis, mails...) et parfois privés (terrasses de café, passages couverts...).

Il peut être arboré ou couvert de végétation. Aménagé au service des usagers, il participe à la vie du paysage urbain et contribue à le qualifier.

Les façades animent ces vides urbains en constituant un décor, mais forment aussi l'interface entre la propriété privée et celle des collectivités.

Au sein des espaces protégés, les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et les Architectes des bâtiments de France (ABF) œuvrent pour la promotion d'un aménagement qualitatif et durable du territoire où paysage, urbanisme et architecture entretiennent un dialogue raisonné entre dynamiques de projets et prise en compte des patrimoines.



Élaborées par les UDAP de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, les indications de cette fiche visent à accompagner le plus en amont possible les avant-projets des demandeurs, maîtres d'ouvrage particuliers ou collectivités, pour que les principes qui régissent les sites protégés soient mieux pris en compte et que l'instruction des dossiers d'urbanisme en soit fluidifiée.



QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'ESPACES PUBLICS ?

01

Il importe dans un premier temps d'identifier le **type d'espace public** sur lequel est projetée l'intervention. Distinguer les espaces **ordinaires** des espaces **remarquables** est la première des réflexions à mener. Certains espaces constituent des **lieux de passage** d'un endroit à un autre, d'autres **espaces plus singuliers** relèvent d'une mise en scène particulière (la scénographie) et offrent une **relation plus forte au bâti et aux composantes du paysage**. Les valeurs patrimoniales, qu'elles soient historiques, urbaines, architecturales ou paysagères s'observent pour tout type d'espace :

La place: espace non bâti, principalement dédié aux piétons, desservi par des voiries, entouré de bâtiments et aménagé de mobilier urbain.

L'esplanade : terrain plat, aménagé en vue de dégager les abords d'un édifice, de ménager une perspective, d'offrir un espace de respiration.



Un parvis : place ou cour située devant un édifice religieux ou un équipement public.

La cour publique : en cœur d'îlot, mais accessible au public.



La promenade publique : espace public aménagé en vue de l'agrément, de la détente au profit de la déambulation et ces rencontres.

Le cours : partie d'avenue ou de boulevard plantée d'arbres d'alignement dédiée à la promenade, peut aussi s'assimiler à un mail.



L'avenue, la promenade :

avenue accompagnée de jardins publics de part et d'autre.



Le quai :

promenade aménagée le long d'un plan ou cours d'eau : il peut être haut ou bas, doté d'accès au plus proche de la rive.



Le boulevard :

large voie de communication plantée d'arbres d'alignement urbain.



La rue :

voie plus ou moins large, bordée d'habitations et de commerces, arborée, animée ou calme selon la nature du territoire.



Le parc : terrain paysager et planté, formé de bois ou de prairies dans lesquels ont été tracés des allées et des chemins destinés à la promenade, aux jeux, au repos.



**Comprendre le contexte de l'espace public à aménager :
forme urbaine et caractéristiques paysagères**

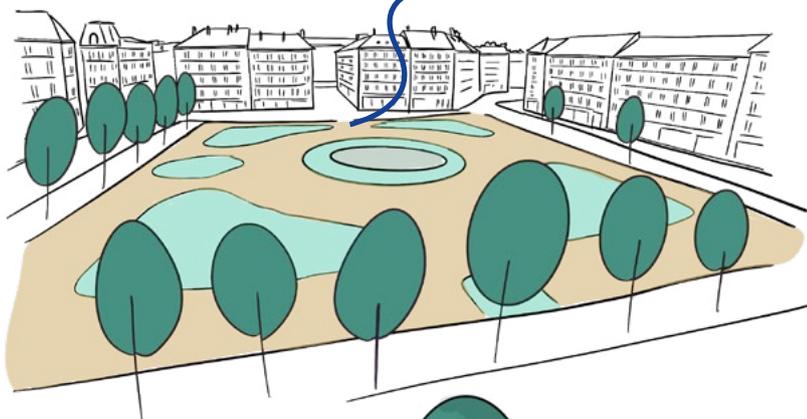
Selon l'ampleur des interventions, une étude complète et détaillée de l'espace public s'avère nécessaire. Il est important de le replacer dans son contexte urbain, paysager et patrimonial, à l'échelle du grand paysage, de la ville, du quartier, en s'appuyant sur différentes sources documentaires, historiques ou plus récentes : vues aériennes, plans, coupes, cartes, photos, vues lointaines... L'espace public doit être analysé et compris avec ses spécificités au sein de l'organisation urbaine.

**Comment observer, analyser le contexte, avec un regard patrimonial ?
Comment comprendre :**

Sa morphologie urbaine



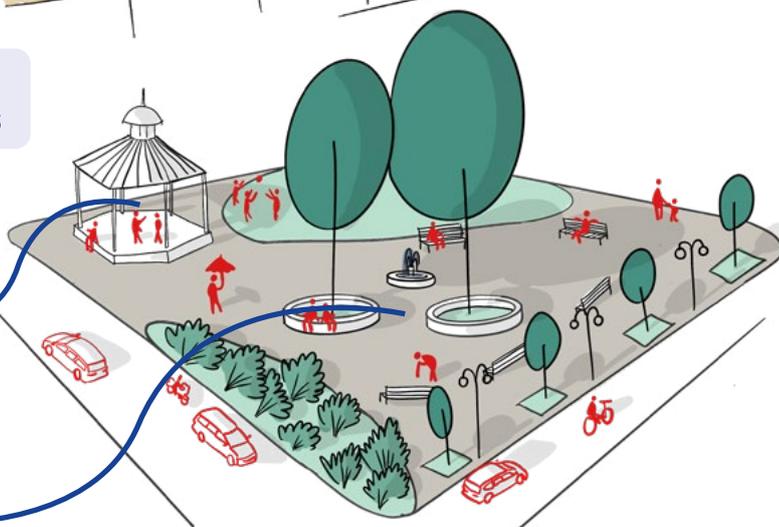
Sa scénographie



Les modes d'occupation de sa surface, les usages dédiés

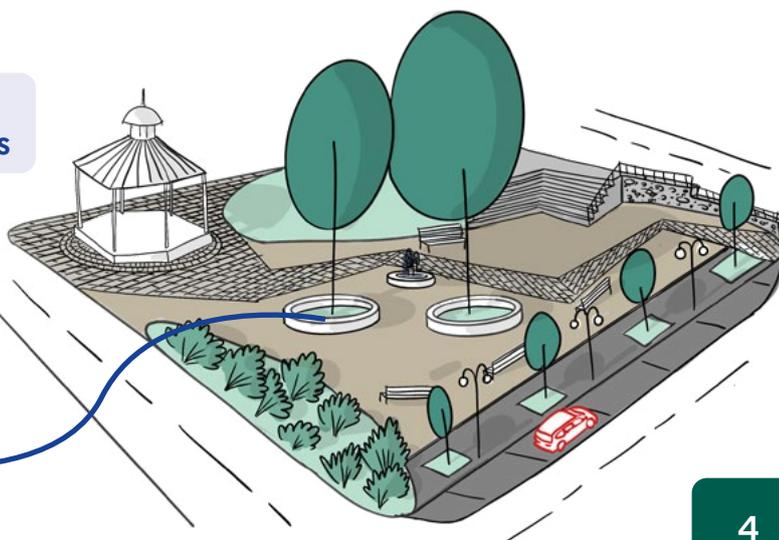
Les usages appropriés : kiosques, abris couverts de fonction précises (abris de bus, toilettes publiques...)

Le mobilier urbain classique : éclairage, banc, supports d'affichage

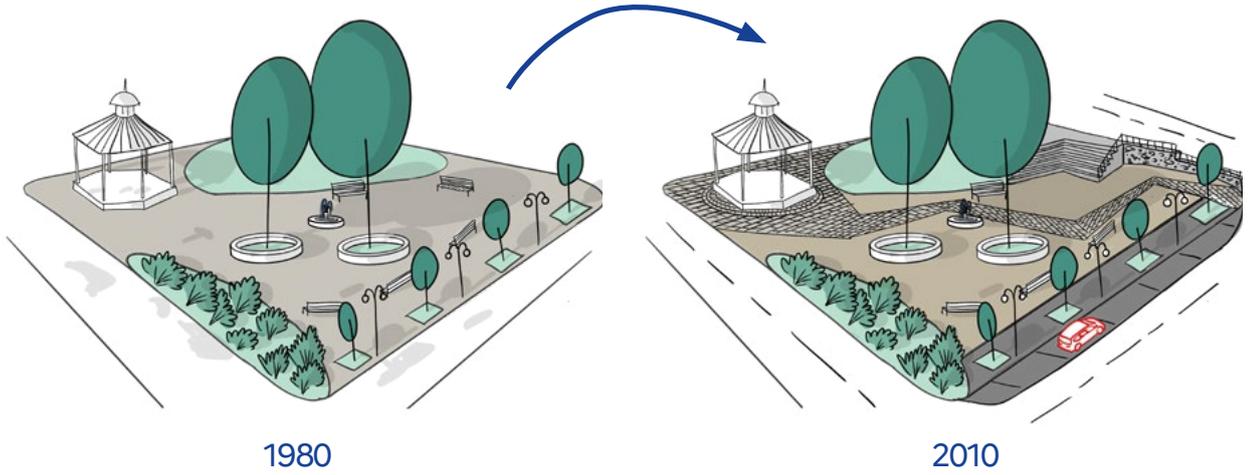


Les caractéristiques architecturales et paysagères

Les revêtements des sols, les matériaux, les couleurs, la présence de végétaux, la topographie, la hauteur des bâtiments qui arrêtent la vue, la nature des façades de construction...



Son évolution dans le temps



Les ambiances paysagères



Son milieu, son écosystème



Ses atouts ou ses faiblesses environnementales



Définir les usages de l'espace public concerné par le projet

Il s'agit d'inventorier et d'analyser les différentes fonctions qui occupent et impactent (plus ou moins qualitativement) l'espace public concerné :

- Déplacements et circulations, mobilité



- Occupations permanentes ou temporaires



- Appropriations sociales, agrément, fonctions symboliques

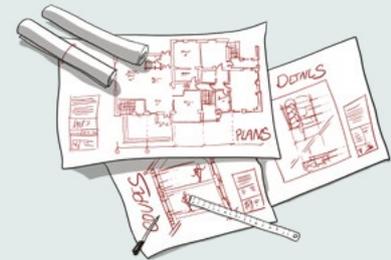


- Évolution des usages



Comment faire ?

L'étude peut comporter des documents visuels et des relevés schématiques (plans, coupes), indiquer les éventuelles contraintes susceptibles d'affecter le projet et résumer les impératifs du cadre réglementaire (document d'urbanisme, servitudes de protections patrimoniales, zones de risques, d'archéologie...).



Quelles sont les valeurs historiques et patrimoniales de l'espace public concerné par le projet ?

Cela consiste à étudier l'histoire et la mémoire des lieux sous tous ses aspects (urbains, politiques, sociaux, économiques, culturels...) et l'évolution de l'espace public : depuis quand existe-t-il ? S'agit-il d'un espace composé à partir d'un plan d'urbanisme ? Est-ce un espace libéré par des constructions qui ont été démolies ? Est-ce un délaissé urbain ? Un foncier encore préservé de toute construction ? ...

D'autres repérages comme les traces anciennes, les vestiges, les permanences historiques, les constructions remarquables ou ordinaires qui le bordent, l'évolution des limites physiques de l'espace, ont leur importance.

Une telle étude, dite typomorphologique, comprend une succession de plans, documents graphiques et visuels, cadastres anciens et tout document d'archives susceptible de renseigner le site.

La mise en évidence des évolutions et des modifications dans le temps et dans l'espace (les pertes, les ajouts) est importante à réaliser. Comprendre l'héritage du site permet de savoir comment le transmettre aux générations futures, sans dénaturer ce qui fait son identité et comment accompagner son évolution dans le temps de façon maîtrisée.





ATTENTION !

Selon l'ampleur du projet d'évolution et la sensibilité des lieux, il est nécessaire de **faire appel à un maître d'œuvre architecte, urbaniste, paysagiste**, doté de compétences patrimoniales pour réaliser cette évaluation (étude patrimoniale).

Dans d'autres cas plus simples, de telles données sont toutefois accessibles sur internet, pour qui sait les analyser :

- Les documents d'urbanisme ou les servitudes d'utilité publique,
- Les sites d'archives municipales ou départementales,
- Les sites d'inventaires, atlas de paysages ou carnets de territoire (ressources produites par des collectivités ou par le CAUE) et les plateformes collaboratives,
- Les portails d'urbanisme, de l'IGN (« Remonter le temps »), l'atlas des patrimoines,
- Les cartes postales ou l'iconographies anciennes, des ouvrages sur l'histoire de quartiers, publications de mémoires,
- Les études patrimoniales spécifiques disponibles en UDAP ou collectivités maîtres d'ouvrage.

DÉFINITION DES ENJEUX

03

Il s'agit d'établir le diagnostic, d'en définir les problématiques et enjeux pour réaliser le projet et adapter le programme des travaux. Le bilan des valeurs patrimoniales constitue la base des réflexions du projet :

Les valeurs patrimoniales peuvent être de diverses natures : historique, urbaine, culturelle, paysagère, sociale, environnementale...

Elles sont classées selon différents degrés : forte valeur patrimoniale à conserver, valeur patrimoniale moyenne pouvant évoluer sous conditions, valeur moindre ou inexistante autorisant l'évolution...

Cela revient à se poser les questions suivantes :

Comment les lieux ont-ils évolué par rapport à l'intention d'origine ?

Quel est le degré d'altération ? Les causes sont-elles connues ?

Comment se présente le potentiel de restauration, de restitution, de réparation ?

La réinterprétation des dispositions anciennes est-elle évidente, autorise-t-elle un projet de création, selon l'état des connaissances des dispositions d'origine et de leur importance, leur authenticité ?

Si les permanences et persistances présentent un intérêt, si les changements observés apparaissent irréversibles, si les aménagements successifs semblent évolutifs sans porter atteinte au caractère des lieux... Quels scénarii d'évolutions seraient envisageables ?



COMMENT CONJUGUER LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE AVEC L'ÉVOLUTION DES LIEUX ?

L'enjeu majeur reste de faire évoluer les espaces publics pour répondre aux usages et besoins collectifs, tout en envisageant le paysage et le patrimoine comme support de projet, et non comme des freins. S'y ajoutent, de façon de plus en plus réglementée, les mesures nécessaires à l'adaptation au dérèglement climatique.

Comment respecter et valoriser le paysage urbain ?

La géométrie, la topographie naturelle, les différentes échelles de l'espace, les vues ou les perspectives constituent les points forts des lieux qui sont à prendre en compte et à valoriser dans les propositions d'aménagement.

Comment concevoir l'espace commun pour répondre aux usages d'aujourd'hui ?

La vocation et l'occupation des lieux ne doivent pas entraver la lisibilité de l'espace, de sa composition, de ses limites, de son identité et de toutes ses valeurs tirées de l'analyse patrimoniale.

Les équipements, constructions ou édicules techniques sont à intégrer au maximum : coffrets de réseau en sous-sol, toilettes publiques, bornes de parking, dispositif PMR, mobilier lié à la mobilité douce, etc. **Tout mobilier non valorisant ni utile est à supprimer** (potelets, coffrets de réseau, barrières, supports de signalétique ou jalonnement, multiples bacs à ordures disséminés...).

Si l'ajout d'un équipement ou d'un mobilier est concédé, celui-ci ne peut être accordé sans un effort de purge, de mutualisation ou d'amélioration de la quantité des occupations existantes.



Comment réfléchir à la qualité de l'aménagement des sols ?

En plus de prendre en compte la cohérence patrimoniale dans le projet, l'aménagement et/ou le réaménagement d'un espace public doit être l'occasion de repenser l'usage de revêtements perméables et de matériaux naturels et locaux. Il existe **différents types de sols** répondant aux enjeux de désartificialisation :

- Sols composés et calepinés
 - Sols coulés
 - Sols traditionnels : pavages de pierre, dallages de pierre, calades, stabilisé, terre battue, grave...
 - Les sols « industriels » : béton avec différentes teintes de type enrobés, asphaltes...
- Ces revêtements ont évolué et sont aujourd'hui réalisés selon des formulations et une mise en œuvre plus respectueuses de l'environnement.



Certains de ces revêtements, comme les pavés/dalles en béton ou en terre naturelle, peuvent **bénéficier de jointures perméables** assurant le bon usage du revêtement et sa pérennisation.

Chaque revêtement n'est pas adaptable à toutes les typologies d'espaces publics. Par exemple, les pavés sont soumis à des réglementations liées aux normes PMR et donc proscrits dans certains cheminements. La visibilité des marches, les bandes podotactiles et les lignes de guidage sont à intégrer avec cohérence dans le choix des matériaux globaux. Il est donc important d'**adapter le revêtement au type d'espace public concerné** et d'opter pour un revêtement assurant confort et sécurité, en le rendant cohérent avec les sols adaptés aux sites protégés. Par ailleurs, le projet de réaménagement gagne en qualité si les matériaux anciens et d'origine sont réemployés.

Végétation

Il est plus que nécessaire de **conforter et de protéger le patrimoine végétal existant.** En cas d'abattage inévitable et justifié des plantations (état sanitaire, dangerosité...), le renouvellement s'effectue selon la même essence d'arbre, en particulier lorsqu'il s'agit d'arbres d'alignement. Tout sujet abattu est à remplacer à l'identique. Toutefois, certains ajustements sont à envisager pour garantir l'adaptation de l'essence de l'arbre au milieu, aux évolutions climatiques, sous réserve d'une étude fine et globale, qui tienne compte de l'héritage patrimonial à transmettre.

Les conditions de replantation / plantation doivent être précisées et optimisées afin d'assurer le bon développement et la pérennité des sujets. En ce sens, l'intégration de nouvelles formes de végétation peut être favorisée si l'espace est à dominante minérale, **en respectant le principe de diversification.**

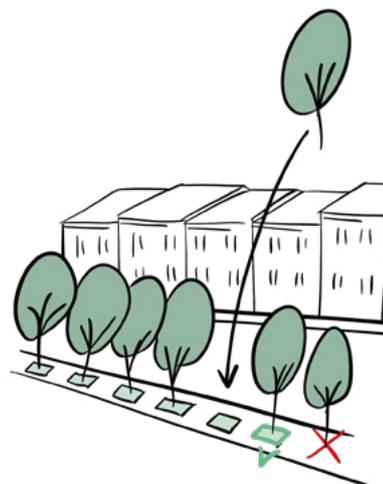
L'espace urbain et la trame végétale sont à associer pour établir des continuités écologiques, essentielles dans la création d'un projet d'ensemble. Les différentes composantes bâties, urbaines et paysagères forment un tout cohérent où chaque élément trouve sa place et se voit valorisé.



Pavés ou dalles perméables



Revêtement accessible PMR



Alignement d'arbre à préserver



Pied d'arbre préservé





Réglementation

Le territoire hexagonal est couvert par différents types d'espaces protégés : abords de monument historique, site patrimonial remarquable (SPR) au titre du code du patrimoine (7%), ou inscrit ou classé au titre du code de l'environnement (4%).

En cas d'une modification d'ampleur d'un espace public, une demande d'autorisation d'urbanisme sous forme de permis d'aménager (formulaire 16297*03) est obligatoire. Lors de modification, coupes, abattages ou plantations d'arbres, installations de mobiliers, sols etc. une déclaration préalable convient (formulaire 16702*01).

A adresser à la mairie, ces demandes sont soumises dans le cadre de l'instruction à la consultation de l'UDAP, pour avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Certains travaux ne sont pas couverts par le code de l'urbanisme ou de l'environnement, les autres modifications entrent dans le champ du code du patrimoine, avec une autorisation spécifique (article R621-96 du code du patrimoine).

D'autres types de protection peuvent concerner les espaces publics :

- Code de l'Environnement: les sites, les protections d'arbres d'alignement
- Code de l'Urbanisme : les Espaces boisés classés (EBC), au titre de l'article L151-19 et 151-23 l'identification et le repérage d'éléments bâtis et végétaux, de sites ou secteurs à préserver pour des motifs d'ordre paysager ou écologique.



Transition écologique

Par son intérêt collectif, la nécessaire sobriété en matière de consommation d'énergie ou de matières premières oblige également à explorer le projet d'espace public de façon plus globale et transversale. En lien avec les différents services techniques des collectivités compétentes, les objectifs d'aménagements viables, respectueux des contextes et des normes en vigueur peuvent se résumer ainsi :

- Conserver ou restituer des sols perméables,
- Conforter la place de la végétation et de l'eau en ville,
- Tenir compte de la biodiversité,
- Concilier la mixité des usages et préserver la qualité des ambiances des lieux publics,
- Considérer le cycle de vie de ces espaces (durabilité, pérennité, bilan carbone, réversibilité, réemploi...)



Pour approfondir

Rues et espaces publics à vivre :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/rues-espaces-publics-vivre-serie-fiches-basees-retours#other-news>

Prendre en compte le temps dans l'aménagement :

<http://tempoterritorial.fr/wp-content/uploads/2016/12/GuideInteractif.pdf>

Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, MIQCP :

<https://www.miqcp.gouv.fr/images/Guides/documentPDF/g7-2.pdf>

Fiches conseil associées



Les projets dans la transition écologique



Le végétal en espace protégé



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Liberté
Égalité
Fraternité

contacter l'Udap de mon département : [ici](#)

mes travaux
en site protégé

